ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

Le Comité des fêtes d'Arquèves organise trois courses natures " Le Trail de la Montinette" le 13 juillet 2025 sur la Commune d'Arquèves (80560).

Déroulement de la journée :

- **Accueil à partir de 7 h 30 (uniquement pour la marche NORDIQUE) et 08h30 pour tous les autres concurrents. Il y aura 3 parcours.**
- **21 km Marche NORDIQUE (chronométré) : départ à 8 h 30**
- **21 km Course nature (chronométré) : départ à 10 h 00**
- **10 km marche : départ à 10 h 00**
- **10 km course nature (chronométré) : départ à 10 h 30**
- **500 m Course ENFANTS : Midi**

Il consiste à suivre un parcours balisé. Le parcours passe sur des terrains privés, la reconnaissance est interdite.

Le briefing aura lieu 15 minutes avant le départ. Un classement est établi et sera diffusé sur le site de la Montinette dans la journée pour les trails 10 km et 21 km et la marche Nordique.

Dès la ligne d'arrivée franchie, les coureurs devront veiller à ne pas perturber le chronométrage pour les autres coureurs et donc le classement.

ARTICLE 2 : Les participants

"Le Trail de la Montinette" est ouvert à tous les participants détenteurs d'une licence d'athlétisme et/ou d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) que vous pouvez obtenir sur :

https://pps.athle.fr/

Aucune distinction n'est opérée entre les licenciés et non-licenciés au classement général. Les personnes n'ayant ni licence, ni PPS ne pourront participer.

Il est rappelé qu'il est interdit de revendre et/ou d'échanger son dossard.

En cas de non-participation, rapprochez-vous des organisateurs. Il y aura toujours une solution 😉

ARTICLE 3 : Inscription – Droits d'engagements

Les inscriptions ne seront prises en compte que si elles sont remises complètes, accompagnées du règlement des droits d'engagement.

Les frais d'engagement sont fixés par le Comité des Fêtes d'Arquèves , club organisateur.

Le TARIF TRAIL est 10 € pour le 10 km et 15 € pour le 21 km.

Course ENFANTS 500m : 1 €

Marche Nordique 15 € pour le 21 km

Le TARIF MARCHE est de 3 € pour le 10 km (inscriptions sur place)

Tout Arquèvois bénéficie d'une inscription gratuite (trail, marche, marche nordique, course Enfant) – Lien avec la mairie pour vérifier la domiciliation sur Arquèves des inscrits.

Les inscriptions sont limitées à 500 coureurs, dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets. Les inscriptions se font en ligne via ADEORUN https://la-montinette.adeorun.com/

Une inscription sur place est autorisée avec un surcoût de 2 € sur toutes les courses.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs pour cas de force majeure, une somme forfaitaire de 3 € par équipier sera retenue.

En cas d'annulation par le concurrent , aucun remboursement ne sera effectué par l'association (sauf si une assurance est souscrite auprès du site Adéorun).

ARTICLE 4 : Liste des catégories

La course est individuelle avec les catégories de la FFA

Catégorie autorisée par distance.

10 km : cadets et plus

21 km : juniors et plus.

Il n'y aura pas d'exception à la règle.

ARTICLE 5 : ACCUEIL et ORGANISATION

L'accueil et les vérifications administratives se font à partir de 08h30.

Les concurrents doivent présenter au contrôle une carte d'identité pour pouvoir récupérer leur dossard.

Pour ceux qui souhaitent s'inscrire sur place, la présentation du P.P.S. ou de la licence sera exigée ainsi que la carte d'identité.

Il n'y aura pas d'inscription sans présentation de ces documents.

Un fléchage sera mis en place afin d'indiquer le parking ainsi que le lieu d'accueil .

La salle des fêtes comporte deux toilettes laissées à la disposition des concurrents. Merci de maintenir les lieux propres dans l'intérêt de tous.

Une friterie et une buvette vous accueillent suite à votre épreuve. Il est fortement conseillé de réserver avant le départ de votre parcours.

Menu : Frites – Saucisse ou Merguez :

ARTICLE 6 : Secours

Des pompiers volontaires seront présents sur place pour gérer les soins de première urgence.

ARTICLE 7 : Parcours

Le parcours se situe sur la commune d'Arquèves. Il passe sur des propriétés privées, aussi, aucune reconnaissance n'est possible. Certains parcours passent sur les territoires de Vauchelles-lès-Authie ; Louvencourt ; Raincheval.

L'accueil se fera dans la salle des fêtes, au centre du village. L'arrivée est au centre du village.

Tout concurrent reconnu coupable de tricherie sur le parcours ou de comportement

antisportif sera pénalisé par une mise hors course. Si un compétiteur constate une tricherie flagrante reflet d'un manque d'esprit sportif, il peut prévenir les commissaires de course qui pourront, par les moyens qu'ils jugeront nécessaires, vérifier du bien-fondé de la réclamation et, au besoin, pénaliser le coureur en cause.

Un ravitaillement est prévu pour tous les finishers.

Un ravitaillement est prévu sur le 10 km et un ravitaillement sur le 21 km. Le comité des fêtes se réserve le droit d'ajouter d'autres ravitaillements en fonction de la météo.

ARTICLE 8 : Réclamations - Commissaires

Avant le début de l'épreuve, une liste nominative de 5 commissaires de course est établie. Cette liste sera déposée au pointage informatique. Les réclamations doivent être déposées par le coureur auprès du représentant des commissaires, au plus tard 15 minutes après la fin de la course. Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. Les commissaires sont habilités à pénaliser les actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun. Les comportements jugés antisportifs (Par exemple : pousser un autre concurrent pour le doubler) pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres concurrents.

ARTICLE 9 : Récompenses

Une récompense est remise aux premiers et premières de chaque trail. Elle est matérialisée par une coupe, médaille ou lots divers.

L'organisateur s'interdit toute récompense sous forme d'argent, laquelle serait tout à fait contraire à l'esprit de l'épreuve.

Le comité des fêtes d'Arquèves se réserve le droit d'ajouter des catégories en fonction des inscriptions.

Une médaille finisher sera remise à tous les participants en fin de course.

Attention : **Il faut utiliser votre Eco-cup pour le ravitaillement final**. Pas de gobelets sur le ravitaillement final

Une tombola aura lieu la veille, les résultats seront affichés dans la salle des fêtes le 13 juillet 2025

ARTICLE 10 : Vols et dégradations

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenus avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

Le coureur qui le souhaite peut déposer ses affaires dans la salle des Fêtes mais l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 11 : Assurance

L'organisateur s'engage à souscrire des polices d'assurance couvrant les risques liés aux points listés ci-dessous suivants :

- responsabilité civile du club organisateur et de tous les organisateurs
- responsabilité civile et risques liés à la course pour les participants non licenciés dûment

inscrits à l'épreuve

- risques liés à l'organisation pour les bénévoles
- matériel prêté par des entreprises partenaires (sauf pour les véhicules)

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une chute ou d'un accident survenu, sur le circuit, à une personne participant à l'épreuve mais non inscrite officiellement.

ARTICLE 12 : Utilisation de l'image

Souriez, vous êtes photographié ! Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément le Comité des Fêtes d'Arquèves à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion du trail de la Montinette . Cette autorisation est valable pour tous supports utilisés par l'association, aux fins notamment de promouvoir des manifestations qu'elle organise, pour la durée maximale prévue par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 13 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de changer le présent règlement à n'importe quel moment, sauf dans la période de 3 semaines précédant la manifestation.

ARTICLE 14: Sécurité du site et des installations

L'organisateur s'engage à ce que l'épreuve fasse l'objet d'une demande d'autorisation déposée en préfecture de La Somme, et qu'à ce titre, il s'engage à favoriser l'accès à toutes les installations de l'épreuve, aux membres de la commission de sécurité ou à toute autre autorité administrative compétente.

ARTICLE 15 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est tenu à la disposition de qui en fera la demande. Il sera aussi affiché dans la salle des fêtes lors de l'épreuve. Chaque coureur, du fait de sa participation, s'engage à accepter ce règlement et à le respecter.

>

Règlement corrigé le 25 mai 2025

Pour le comité d'organisation,

Le président du Comité des Fêtes d'Arquèves ,

Monsieur Aurélien GIEL